




Délibération N°50_2023
Votée le 5 décembre 2023
Objet : Autorisation de mandatement

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le 
ID : 087-200024743-20231205-D50_2023-DE

L'An Deux Mil Vingt-Trois, le 5 décembre à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 24 novembre 2023, s'est réunie en session ordinaire à la salle Vienne de Bosmie l'Aiguille, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : Mrs. Jean-Luc CELERIER, Olivier CHATENET, Patrick CHAMBORD (x2), Jean-Pierre PATAUD, Jean-Christophe CARPE, Loïc GAYOT, Jean-Pierre GRANET, Pascal CLUZEAU, Philippe BARRY, Marc LIEBSCHUTZ, Patrice COTTAZ, Aurélien BRUNET, Francis PONTEGNIE (x2), Denis VARENNE, Pascal PAGNOU, *Antoine CORREIRA*, Mme Marie-Jeanne NICAUD

Pouvoirs : M. Eric LAVOREL à M. CELERIER, M. Claude CASSAT à M. BARRY, Mme Annie DARDILHAC à M. CLUZEAU

Excusés : Mrs SAUTOUR, SIMONNEAU, SAVY, DESROCHE, GRANET Thierry, BOUCHETEIL, THEYS, Mme JOUANNETAUD

Secrétaire de séance : M. Loïc GAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.1612-1 et suivants,

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, art. 15,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 -

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

DECIDE

Article unique :

D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget principal de l'exercice 2024, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits votés en 2023, déduction faite des dépenses imputées au chapitre 16 :

Montants des dépenses d'investissement 2023 autorisés (BP+DM) :	3.637.821,04 €
- Restes à réaliser :	- 327.918,45 €
- Résultat reporté au 001 :	- 414.179,00 €
- Chapitre 040 :	- 75.719,00 €
- Chapitre 041 :	0,00 €
- Chapitre 16 :	- 37.000,00 €
Total :	2.783.004,59 €

¼ des crédits ouverts : **695.751.15 €**

CH 20 Immobilisations incorporelles :	205.000,00 €
CH 21 Immobilisations corporelles :	272.751,00 €
CH 23 Immobilisations en cours :	10.000,00 €
CH 45 Comptabilité distincte rattachée :	208.000,00 €

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne, le 5 décembre 2023

Le Président,

Secrétaire de séance : **Loïc GAYOT**

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 35	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 18	
Votants : 21	
Pour : 21	Contre :
Abstention :	Publication ou Notification le :